

# LES AIDES PERSONNALISEES

## Modalités d'attribution

### 1. Les aides personnalisées émanant de l'ANS

Elles concernent les sportifs de haut niveau en liste ministérielle Elite et Senior.

La répartition par sportif est proposée par le DTN après concertation avec l'entraîneur national pour être validée par l'ANS.

Le versement des aides personnalisées de l'ANS est réalisé par le CNOSF directement aux sportifs concernés.

### 2. Les aides personnalisées fédérales

Elles peuvent être attribuées sous forme :

- D'aide à la formation pour les sportifs en liste ministérielle de haut niveau (SHN Elite, Senior et Relève). Cette aide peut être liée aux frais complémentaires engendrés par la pratique à haut niveau.
- D'aide aux déplacements en priorité sur les coupes du monde, et/ou aide éventuelle à la préparation dans le cadre de la politique de soutien de la fédération aux sportifs seniors en liste ministérielle « Collectifs Nationaux »,
- D'aide aux déplacements en priorité sur les coupes du monde pour les meilleurs orienteurs à VTT (seniors) ayant réalisés des performances significatives lors des compétitions de référence seniors. Une aide exceptionnelle peut être accordé pour des frais de matériel.

Le DTN précisera à chacun des sportifs l'enveloppe éventuellement attribuée une fois la demande parvenue.

- De prime à la performance à partir des résultats obtenus aux compétitions de référence seniors championnats du monde et championnat d'Europe, selon le barème ci-dessous. Elles sont automatiquement versées aux sportifs concernés.

### 3. Les conditions d'attribution

Les aides personnalisées sont attribuées par le DTN après concertation avec les entraîneurs nationaux responsables des sportifs concernés et tiennent compte :

- Du niveau de performance atteint (résultats obtenus lors des compétitions internationales de référence et intermédiaires).
- Du projet sportif et socio - professionnel du sportif précisé dans le contrat d'objectifs personnalisé validé par l'entraîneur national responsable du groupe France auquel il appartient.
- Des frais réellement à la charge du sportif.

Les aides personnalisées sont nominatives, donc attribuées individuellement.

Le sportif pour lequel des aides personnalisées sont attribuées ne peut les recevoir que s'il est à jour de sa surveillance médicale réglementaire (SMR), ainsi que du paiement des factures émises par la fédération à son encontre.

#### Modalités des demandes

Une demande nominative doit être formulée par le sportif au DTN, une fois le sportif sélectionné pour les courses internationales considérées.

- Par mail à : [contact@ffcorientation.fr](mailto:contact@ffcorientation.fr) et [marie-violaine.palcau@ffcorientation.fr](mailto:marie-violaine.palcau@ffcorientation.fr)
- Avec pour intitulé : aides personnalisées, en précisant l'objet de la demande et le montant.



### Modalités de remboursement

La procédure de demande de remboursement est la même que pour les déplacements en équipe de France. La fiche de demande de remboursement de frais HN doit être dûment complétée et renvoyée au siège de la fédération (15 passage des Mauxins, 75019 PARIS) accompagnée des justificatifs.

Exemple pour les frais de formation :

1. motif : aides personnalisées – aide formation
2. remplir la dernière ligne : « sur autorisation » - « divers » selon votre cas : *exemple* : frais d'inscription complémentaires HN - INSA

### Barème de Répartition des primes fédérales à la performance

COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE	Place	Course Individuelle	Relais (pts/pers)
		POINTS*	
Championnats du Monde (CM), d'Europe (CE) Seniors	1 <sup>er</sup>	25	15
	2 <sup>ème</sup>	20	10
	3 <sup>ème</sup>	15	8
	4 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup>	8	5

\*La valeur du point est déterminée en fin de saison en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

